AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C0980
FR0013258399-FS0285

16 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BALYO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mars 2020, la société anonyme Seventure Partners[1] (5-7 rue Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, 20 décembre 2019, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 461 510 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 19,09% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BALYO sur le marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par BPCE. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 604 788 actions représentant autant de droits de vote théoriques.